



Commissariat aux langues officielles

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-32

ISBN 0-660-61168-6



**Commissariat
aux langues officielles**

**Budget des dépenses
2000-2001**

Un rapport sur les plans et les priorités

**Le très honorable Jean Chrétien
Premier ministre du Canada**

TABLE DES MATIÈRES

Section I :	MESSAGES	
	A. Message de la Commissaire	1
	B. Déclaration de la Direction	3
Section II :	VUE D'ENSEMBLE DU COMMISSARIAT	4
	A. Mandat et vision, rôles et responsabilités	4
	B. Objectif du Commissariat	8
	C. Facteurs externes influant sur le Commissariat	8
	D. Dépenses prévues du Commissariat	10
Section III :	PLANS, RÉSULTATS ET RESSOURCES	11
	Plaintes et Enquêtes	
	A. Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein (ETP).....	11
	B. Objectif et description du secteur d'activité.....	11
	C. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés et activités connexes.....	11
	Information, Recherche et Analyse	
	A. Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein (ETP).....	16
	B. Objectif et description du secteur d'activité.....	16
	C. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés et activités connexes.....	16
	Services généraux	
	A. Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein (ETP).....	21
	B. Objectif et description du secteur d'activité.....	21
	C. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés et activités connexes.....	21
Section IV :	RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	25
	<i>Tableau 4.1 Coût net du programme pour l'année visée par le budget des dépenses</i>	25
Section V :	AUTRES RENSEIGNEMENTS	27
	<i>Tableau 5.1 Liste des lois et règlements</i>	27
	<i>Tableau 5.2 Références</i>	28
	<i>Tableau 5.3 Publications disponibles</i>	29
	LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES	31

SECTION I : Messages

A. Message de la Commissaire

Le Canada, comme toutes les sociétés qui veulent se mettre au diapason de la mondialisation des échanges, est en constante mutation. À travers les changements qui marquent notre société, certaines valeurs fondamentales transcendent ces adaptations profondes et demeurent les assises qui guideront les choix de la société canadienne en ce début du nouveau millénaire.

La dualité linguistique constitue sans contredit une de ces valeurs fondamentales. Les arguments militant en sa faveur sont innombrables et bien connus. Mentionnons notamment la naissance et l'histoire du pays, la longue coexistence de deux groupes linguistiques, les protections constitutionnelles depuis 1867 jusqu'à aujourd'hui et le respect des droits des citoyens.

Je me permets d'ajouter à cette argumentation un autre élément, moins souvent signalé, qui est cependant tout aussi probant, soit celui de la coexistence de nos communautés de langue officielle qui offre au monde entier un exemple éclatant de réussite, au moment où les tensions linguistiques, économiques, religieuses ou ethniques menacent toujours, à divers degrés, la paix et la sécurité des nations. Notre dualité n'est pas seulement une valeur canadienne; la façon dont nous la vivons, la respectons et la développons est également un modèle pour toutes les sociétés.

La Commissaire aux langues officielles joue un rôle unique et indispensable en ce qui concerne la protection de la dualité linguistique, au plan fédéral. En tant qu'ombudsman, elle mène des enquêtes sur les plaintes du public et fait des recommandations, afin que les droits linguistiques des Canadiens et des Canadiennes, dans leurs relations avec les institutions fédérales, soient respectés.

Le respect des droits, de quelque nature qu'ils soient, en suppose la connaissance. La Commissaire poursuit ainsi la sensibilisation et l'éducation des citoyens à l'égard de la *Loi sur les langues officielles* et de son rôle afin d'inciter le gouvernement du Canada à s'assurer du plein respect, de la protection et de la promotion de la dualité linguistique.

Ce rôle de la Commissaire comporte ainsi une dimension pleinement axée sur les personnes. La *Loi* n'est pas un texte abstrait : elle conditionne la qualité de vie des Canadiens et des Canadiennes d'expression française et d'expression anglaise qui, dans toutes les régions du pays, vivent en situation linguistique minoritaire. La Commissaire est ainsi appelée à rencontrer régulièrement des Canadiennes et des Canadiens de tout âge, de toutes conditions, dans toutes les provinces, afin de promouvoir collectivement le respect de notre dualité. Elle rencontre également des représentants de divers niveaux de gouvernement, des personnalités des secteurs privé et communautaire ainsi que des milieux universitaires.

Afin de mener à bien son mandat, la Commissaire dispose de certains outils dont les enquêtes, qui sont les plus connus. La *Loi* de 1988 a par ailleurs renforcé son rôle auprès des tribunaux. De plus, elle effectue des recherches et des analyses afin de mieux comprendre l'évolution constante des communautés de langue officielle et du statut et de l'usage du français et de l'anglais au pays. Elle fait enfin appel à une panoplie d'instruments de communication pour informer les Canadiens et les Canadiennes de la portée de la *Loi* et de leurs droits ainsi que pour obtenir leur appui et leur participation à la progression vers l'égalité du français et de l'anglais.

La Commissaire aux langues officielles doit prendre tous les moyens à sa disposition pour faire reconnaître le statut de chacune des langues officielles du Canada et faire respecter l'esprit de la *Loi* et l'intention du législateur. Veillant au respect de la *Loi*, elle doit par conséquent constamment se réinventer pour que soient prises les mesures de l'heure, répondant aux besoins changeants et appropriés aux circonstances.

C'est pourquoi la Commissaire entend déployer les efforts nécessaires pour renouveler et moderniser le discours sur la dualité linguistique canadienne. Elle entend donner plus de visibilité aux études qu'elle publie afin d'en accroître les retombées et avoir de plus en plus recours aux techniques modernes de communication, y compris Internet, pour rejoindre les Canadiens et les Canadiennes. La Commissaire entend aussi établir des rapports de collaboration avec les dirigeants des institutions fédérales et leur fournir un appui actif afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs obligations en vertu de la *Loi* concernant le service au public aussi bien que le développement des communautés et la reconnaissance du français et de l'anglais.

Au cœur de la progression graduelle vers l'égalité, la Commissaire aux langues officielles doit sans cesse poursuivre son action. C'est d'ailleurs le mandat fondamental que lui confie la *Loi sur les langues officielles*.

Dyane Adam

B. Déclaration de la Direction

Un rapport sur les plans et les priorités de 2000-2001

Je présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2000-2001 du

Commissariat aux langues officielles

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfaite des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la *Structure de planification, de rapport et de responsabilisation* (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : _____

Date : _____

Section II : Vue d'ensemble du Commissariat

Le Commissariat (CoLO), qui dessert le public tant de son bureau d'Ottawa que de ses cinq (5) bureaux régionaux, seconde la Commissaire aux langues officielles (CLO) dans l'exécution de son mandat de protection des droits linguistiques des particuliers et des groupes au Canada et d'examen du rendement linguistique des institutions fédérales et autres organismes (ci-après désignés institutions fédérales) assujettis à la *Loi*.

A. Mandat et vision, rôles et responsabilités

Mandat et vision

Le *mandat* de la Commissaire consiste à prendre toutes les mesures visant à assurer la reconnaissance du statut de chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* (LLO) et l'intention du législateur en ce qui touche l'administration des affaires des institutions fédérales, et notamment la promotion par celles-ci du français et de l'anglais dans la société canadienne.

La *vision* du Commissariat est constituée de trois principes essentiels sur lesquels reposent toutes ses activités :

- La dualité linguistique en tant que valeur fondamentale du pays
- Le citoyen avant toute chose
- Le respect de la *Loi sur les langues officielles* et de son esprit

Rôles

La Commissaire est nommée par commission sous le grand sceau, après approbation de la nomination par résolution du Sénat et de la Chambre des communes, pour un mandat de sept ans. À l'instar du Vérificateur général et du Directeur général des élections — qui, selon leur mandat, doivent demeurer indépendants du gouvernement — la Commissaire fait directement rapport au Parlement.

La Commissaire dispose uniquement d'un pouvoir de recommandation, bien qu'elle puisse s'adresser aux tribunaux en faveur d'un plaignant qui lui en fait la demande. Son instrument le plus puissant est celui de la persuasion.

Le rôle de la CLO comporte essentiellement quatre volets :

- Instruire toute plainte reçue faisant état, dans l'administration d'une institution fédérale, d'un cas précis de non-reconnaissance du statut d'une langue officielle, de manquement à une loi ou un règlement fédéral sur le statut ou l'usage des deux langues officielles ou encore à l'esprit et à la lettre de la *Loi sur les langues officielles*, et formuler, le cas échéant, des recommandations pour assurer le respect de la *Loi*.
- Mener des études sur toute question d'importance majeure portant sur la mise en œuvre de la *Loi*.
- Rendre compte au Parlement et informer le public canadien de la portée et de la mise en œuvre de la *Loi* et des droits et obligations qui en découlent.
- Aider les communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire à s'épanouir, à développer leur vitalité et à obtenir les droits que leur assurent la Constitution et la *Loi*.

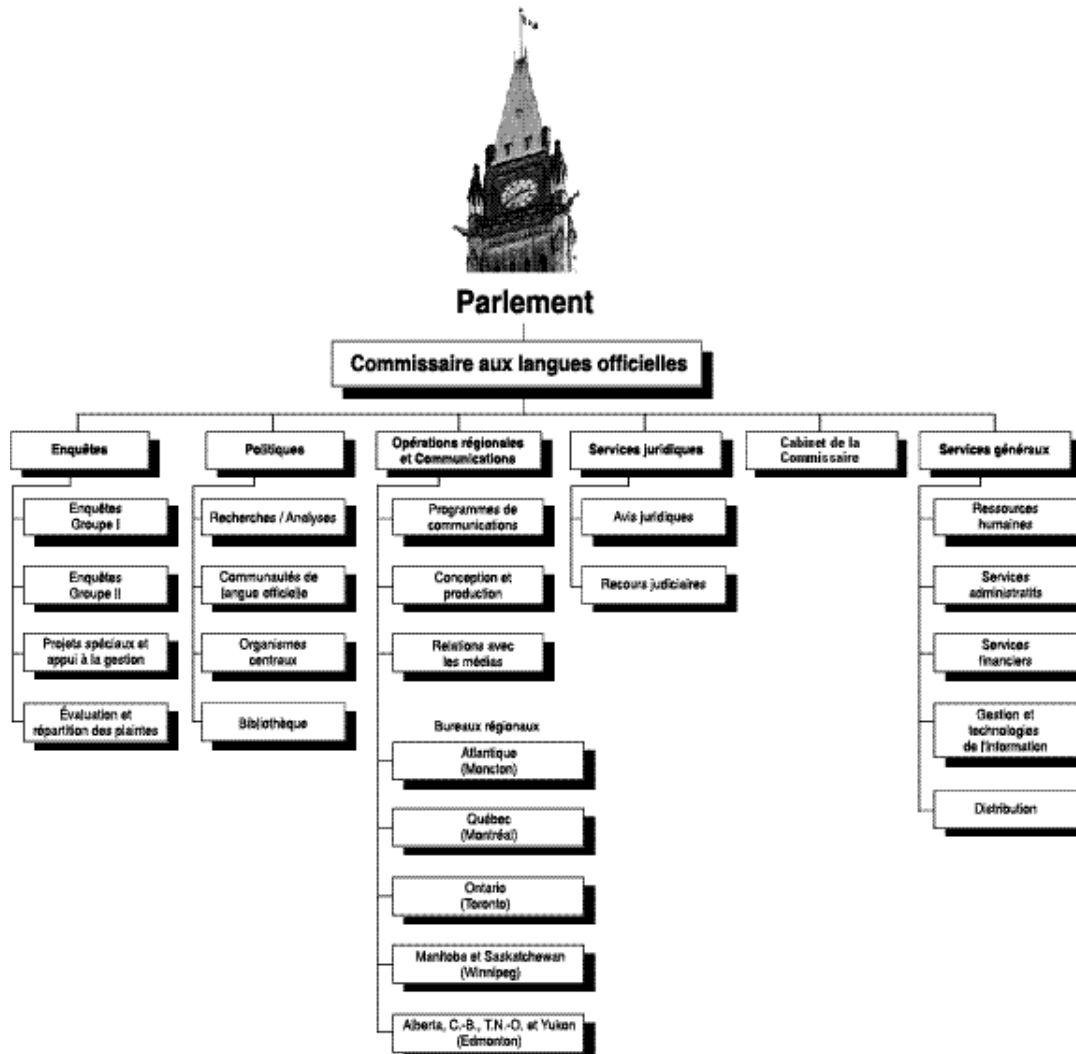
Responsabilités

Structure organisationnelle

La Commissaire relève du Parlement, et le Premier ministre est le ministre responsable de toutes les activités financières du Commissariat. Le Programme est géré par l'entremise de six unités : Direction générale des enquêtes, Direction générale des politiques, Direction des opérations régionales et communications, Direction des services juridiques, le Cabinet de la Commissaire et Direction des services généraux. Les cadres supérieurs qui dirigent ces secteurs relèvent directement de la Commissaire.

Le siège social du Commissariat se trouve dans la région de la capitale nationale. Les bureaux régionaux se trouvent à Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg et Edmonton.

Organisation et composition des activités



Bien que toutes les institutions fédérales soient assujetties à la *Loi sur les langues officielles*, un certain nombre d'entre elles détiennent un rôle particulier à cet égard, comme le démontre le tableau qui suit :

PARTENAIRE	RESPONSABILITÉ	INTERVENTION
Bureau du Conseil privé	Politique linguistique fédérale	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les grandes orientations
Secrétariat du Conseil du Trésor	Principes et programmes gouvernementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et coordonner • Surveiller, vérifier et évaluer la mise en œuvre et l'efficacité
Commission de la fonction publique	Compétences linguistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Pourvoir à la formation linguistique des fonctionnaires • Déterminer le niveau de connaissance linguistique des candidats à des postes bilingues • Préciser les circonstances d'une dotation impérative ou non impérative des postes
Patrimoine canadien	Partie VII de la <i>Loi</i> (promotion)	<ul style="list-style-type: none"> • Susciter et encourager la coordination de la mise en œuvre, au sein de l'appareil fédéral, de l'engagement du gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne
Ministère de la Justice	Droit, législation et politiques juridiques PAJLO (Programme d'administration de la justice dans les deux langues officielles)	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des conseils au gouvernement • Promouvoir et améliorer la disponibilité de la justice dans les deux langues officielles afin que les citoyens puissent exercer leurs droits dans la langue de leur choix
Travaux publics et Services gouvernementaux	Bureau de la traduction	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les activités de traduction et d'interprétation
Cour fédérale	Recours judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> • Entendre les recours formés par les personnes ayant préalablement porté plainte auprès de la Commissaire
Comité mixte permanent des langues officielles	Loi, règlements et instructions	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'application de la <i>Loi</i> et la mise en œuvre des rapports de la CLO, du président du Conseil du Trésor et de Patrimoine canadien

B. Objectif du Commissariat

Assurer la reconnaissance de chacune des langues officielles et faire respecter l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* ainsi que l'intention du législateur à cet égard.

C. Facteurs externes influant sur le Commissariat

Attentes et préoccupations du public

La mission première de la Commissaire aux langues officielles est de s'assurer que les droits linguistiques des Canadiens et des Canadiennes soient respectés. Les citoyens s'attendent à ce que les institutions assujetties à la *Loi sur les langues officielles* respectent leurs obligations. Pour les communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire, l'apport des institutions fédérales à leur développement et à leur épanouissement constitue un élément crucial à leur pleine participation à la société canadienne.

En sa qualité de protectrice des droits linguistiques, la Commissaire doit traiter une vaste gamme de problèmes et transiger avec divers comités parlementaires, 150 institutions fédérales et autres organismes privatisés qui demeurent assujettis à la *Loi*, diverses associations représentant les communautés de langue officielle, tant minoritaires que majoritaires, et des organismes provinciaux. Ses activités portent notamment sur les aspects constitutionnels, juridiques, administratifs et sociaux de la langue.

Des événements imprévus peuvent nécessiter d'investir des énergies considérables et d'orchestrer de multiples actions, par exemple, la restructuration des municipalités, y compris celle du siège du gouvernement du Canada, sans tenir dûment compte de la dualité linguistique, des questions locales qui ont des répercussions nationales, comme la question de l'hôpital Montfort, des changements dans certains programmes nationaux concernant les télécommunications, etc.

Le Commissariat est sensible aux attitudes, aux opinions et aux tendances politiques et publiques, de sorte que tout changement dans ces secteurs influe directement sur ses activités. Les résultats d'un récent sondage¹ mené auprès des Canadiens et des Canadiennes confirment l'appui de ces derniers aux programmes de langues officielles. En effet, 66 p.100 des Canadiens et des Canadiennes considèrent que la présence des deux langues officielles au pays constitue un élément fondamental de l'identité canadienne.

¹ Le sondage a été mené par Canadian Facts/Réalités canadiennes, pour le compte du Secrétariat du Conseil du Trésor, entre le 11 et le 14 septembre 1998, auprès de 1 026 répondants.

Leadership exercé par le gouvernement fédéral et les organismes centraux

Bon nombre des objectifs de promotion prévus par la *Loi* nécessitent la participation active du gouvernement fédéral, qui doit donner des consignes aux administrateurs généraux des institutions et veiller à l'application de la *Loi*. En outre, le gouvernement fédéral consulte les gouvernements provinciaux et négocie avec eux des ententes pour la prestation de services fédéraux, provinciaux, municipaux et pédagogiques, dans les deux langues officielles; et les organismes centraux doivent, pour leur part, faire preuve de leadership en matière d'administration et de coordination de politiques et programmes efficaces de langues officielles.

À ce niveau, les constatations et les recommandations de trois importantes études devraient retenir l'attention du gouvernement. La première est l'achèvement des suivis sur les points de service désignés pour offrir des services dans les deux langues officielles. Cette série d'études province par province visait à évaluer les progrès accomplis par rapport aux résultats d'une étude générale sur cette question en 1994. Malheureusement les progrès sont décevants de façon générale puisque la situation a peu changé au cours des cinq dernières années. Nous sommes en train de préparer un rapport global de la situation fondé sur les résultats province par province; il contiendra des recommandations d'ordre général à l'intention du Secrétariat du Conseil du Trésor pour viser à améliorer la situation.

Une deuxième étude, intitulée *L'utilisation d'Internet par les institutions fédérales*, est le suivi d'une étude spéciale publiée en 1996 sur cette question. Nous constatons certains progrès du point de vue du respect des obligations linguistiques, mais certains problèmes persistent, comme l'omission de diffuser l'information simultanément dans les deux langues et la piètre qualité linguistique de certains sites en français des institutions fédérales.

L'autre étude, intitulée *Le gouvernement du Canada et le français sur Internet*, a mis en lumière le fait qu'Internet se développe plus lentement en français, et les francophones prennent un retard marqué à cet égard.

Cette situation a d'importantes répercussions car Internet devient, et ce à un rythme croissant, un facteur clé dans les transformations rapides du gouvernement du Canada et de la société canadienne. Internet transforme l'économie, les façons de livrer des services aux citoyens et les façons de travailler des fonctionnaires. Or, l'amélioration de cette situation passe, comme l'ont affirmé les diverses instances de la Francophonie internationale, par la création d'une masse critique de contenus et de services en français sur Internet.

Le gouvernement du Canada, en vertu de ses responsabilités découlant de la *Charte*, de la *Loi* et de sa participation clé dans la Francophonie internationale, a un rôle important à jouer afin d'accroître les services et les contenus en français sur Internet. Notre étude recommande à cette fin douze pistes de solutions. Le 1^{er} décembre 1999, le gouvernement a répondu favorablement à l'ensemble de ces recommandations. Le dernier discours du Trône a fait état de l'importance d'Internet, et le budget fédéral devrait permettre de franchir une étape importante en consolidant une vision nationale et un engagement significatif vers l'établissement d'un gouvernement en ligne et d'une économie du savoir qui respecteraient les deux langues officielles.

La situation internationale

Dans le contexte de la mondialisation des échanges, le Canada possède l'énorme avantage d'avoir comme langues officielles deux langues qui sont parlées par de nombreuses sociétés très diverses. Ainsi, le Canada est membre du Commonwealth et de la Francophonie et il participe activement aux institutions de ces deux grandes organisations. Des événements comme le Sommet de la Francophonie, qui s'est tenu à Moncton en 1999, et la panoplie d'activités qui se sont déroulées dans le cadre de « L'année de la Francophonie canadienne » ont eu une incidence importante sur la reconnaissance du français en tant que langue officielle du Canada. Ils ont aussi contribué à donner aux Canadiens et aux Canadiennes d'expression française qui vivent en situation linguistique minoritaire un sentiment accru d'acceptation de leur identité et de confiance en eux et en l'avenir de leur communauté.

D. Dépenses prévues du Commissariat

(en milliers de dollars)	*Prévisions des dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses	10 802	11 119	11 119	11 119
Ajustements	<u>286</u>			
Dépenses prévues nettes	11 088			
Plus : Coût des services reçus sans frais	1 305	1 305	1 305	1 305
Coût net du programme	12 393	12 424	12 424	12 424
Équivalents temps plein	123	124	124	124

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

SECTION III : Plans, résultats et ressources

PLAINTES ET ENQUÊTES

A. Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps pleins (ETP)

Prévisions des dépenses* 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
5 656 \$	5 884 \$	5 884 \$	5 884 \$
70 ETP	69 ETP	69 ETP	69 ETP

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

B. Objectif et description du secteur d'activité

Réaliser des enquêtes et des études spéciales et faire des recommandations sur les mesures correctives pour assurer une mise en œuvre intégrale de la *Loi sur les langues officielles*.

C. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés et activités connexes

Principal engagement en matière de résultats

Le respect des droits linguistiques des Canadiens et des Canadiennes, tel que prescrit par la *Loi* et le *Règlement* sur le service au public.

RÉSULTAT ESCOMPTÉ

Tenter par la persuasion, la discussion et autres interventions appropriées de régler les plaintes que la Commissaire reçoit du public à la satisfaction des intéressés dans un délai raisonnable en assurant une utilisation efficace des ressources à sa disposition.

ACTIVITÉS CONNEXES

Pour réaliser pleinement son rôle, la Commissaire doit être accessible et c'est pourquoi, outre l'administration centrale, elle dispose de cinq représentants régionaux. Elle compte sur l'appui de la Direction générale des enquêtes et de la Direction des services juridiques pour résoudre les problèmes qui lui sont soumis. Elle continuera de faire enquête sur les plaintes qu'elle reçoit et s'efforcera d'y trouver des solutions par diverses interventions, dont des recommandations et d'autres méthodes qu'élabore présentement le Commissariat et qui sont décrites ci-dessous.

Après avoir épuisé tous les moyens à sa disposition, l'ombudsman linguistique doit envisager des mesures d'ordre exceptionnel, comme former des recours judiciaires afin de résoudre des problèmes d'ordre institutionnel.

RÉSULTAT ESCOMPTÉ

Le secteur des plaintes et enquêtes a comme objectif principal de voir à l'application intégrale de la *Loi* par les institutions assujetties à cette loi. En plus de poursuivre des activités courantes liées au traitement des plaintes, le secteur des plaintes et enquêtes privilégiera certaines stratégies d'intervention nouvelles de manière à s'adapter davantage à l'environnement actuel et à rendre ses interventions encore plus efficaces.

ACTIVITÉS CONNEXES

Ainsi, le secteur continuera sa quête de nouvelles approches de règlement des plaintes dans le cadre d'une politique gouvernementale de règlement des différends. Ces approches visent à résoudre les problèmes en recourant à des méthodes reliées à la médiation avant de recourir aux méthodes plus correctives.

La Commissaire continuera à privilégier l'utilisation des études spéciales pour avoir un aperçu global de la mise en application de la *Loi* ou d'un de ses aspects particuliers. Ces études tracent un portrait de diverses composantes de la *Loi* et permettent à la Commissaire d'identifier les secteurs qui nécessitent des améliorations. Ces études sont aussi indispensables pour la Commissaire dans sa fonction d'évaluation de la situation linguistique à l'intention du Parlement. Ainsi, la Commissaire poursuit une étude sur le sport de haut niveau, après avoir été avisée de problèmes quant aux services offerts aux athlètes. Elle fera une étude sur la langue de travail, étant donné la persistance de certains problèmes systémiques dans ce domaine. Elle poursuit également l'examen de l'impact d'une importante réorganisation de la Gendarmerie royale du Canada sur le programme des

langues officielles. Une étude révèle que les langues officielles passent souvent au second plan dans la réorganisation.

RÉSULTAT ESCOMPTÉ

Les études spéciales contribueront à corriger les problèmes d'ordre systémique concernant la mise en œuvre de la *Loi*. Cette approche complète le travail de traitement des plaintes qui, lui, met l'accent sur la résolution de problèmes individuels. Les recommandations qui découlent des études systémiques ont une incidence sur l'ensemble des institutions fédérales et, par conséquent, sur les grandes stratégies de mise en œuvre de la *Loi*. C'est le cas, entre autres des suivis sur les points de service qui demandent un engagement plus ferme des institutions fédérales et du Secrétariat du Conseil du Trésor pour remédier aux lacunes notées.

ACTIVITÉS CONNEXES

Afin de pouvoir donner l'aperçu le plus juste possible des changements apportés par les institutions à la suite de recommandations qu'elle formule, la Commissaire doit évaluer leur degré de mise en œuvre. D'ailleurs, l'article 64(2) de la *Loi* prévoit que la Commissaire doit assurer des suivis. En outre, pour que les institutions soient pleinement conscientes de l'importance de corriger les lacunes notées, il est important qu'elles sentent que la Commissaire suit la chose de près. Il est prévu de faire plus de 250 suivis (suite à des recommandations) et au moins 300 suivis comme suite à des engagements par ces institutions en 2000-2001. Les mêmes prévisions s'appliquent aux années subséquentes.

Certaines études systémiques entreprises au cours des 18 derniers mois ont aussi fait l'objet de suivis, telles l'utilisation d'Internet, l'utilisation du français et de l'anglais devant les tribunaux et l'évolution des suites données à l'étude sur les transformations organisationnelles dans l'appareil fédéral. La Commissaire a aussi terminé les suivis à l'étude sur les points de service pour finir de couvrir l'ensemble du pays, et ses représentants régionaux en suivront la mise en œuvre.

RÉSULTAT ESCOMPTÉ

La réalisation des suivis aidera à évaluer la capacité du Commissariat de mesurer le degré de mise en œuvre des recommandations formulées par la Commissaire et des engagements des institutions assujetties à la *Loi*. C'est ce qui permet à la Commissaire de mesurer les progrès réels dans des dossiers particuliers et dans l'ensemble de l'appareil fédéral par rapport à la *Loi*. Si les résultats sont généralement bons dans les dossiers particuliers, ils sont moins probants dans certaines études systémiques comme les suivis sur les points de service.

RÉSULTAT ESCOMPTÉ

Le travail d'ombudsman exige le traitement annuel de milliers de plaintes et de demandes de renseignements. Pour bien traiter ces plaintes et ces demandes, il faut des méthodes de

travail efficaces et des outils qui appuient les enquêteurs dans leur travail de traitement des plaintes.

L'amélioration des méthodes de travail rehaussera le service auprès de la clientèle en offrant davantage d'avenues pour régler un problème. Cette approche devrait permettre de régler plus rapidement et plus efficacement un certain nombre de plaintes. Pour les plaignants, une démarche auprès de la Commissaire constitue souvent leur dernier recours disponible. Il faut donc qu'il soit bien servi.

ACTIVITÉS CONNEXES

Pour atteindre ces objectifs, le secteur améliore constamment ses méthodes et ses outils en révisant régulièrement les dossiers de plaintes, en procédant à des sondages auprès de sa clientèle et en maintenant des relations constantes avec les associations d'ombudsmans au Canada et à l'étranger. Ainsi il complétera la révision en profondeur de son manuel des procédures d'enquête en plus de mettre à jour ses bulletins d'orientation sur divers aspects de la *Loi*, de manière à guider le plus efficacement possible le travail de ses enquêteurs. Par ailleurs, le secteur définit présentement de nouvelles approches plus souples de règlement des plaintes dans le cadre d'une politique gouvernementale sur le règlement des différends.

RÉSULTAT ESCOMPTÉ

Les recours judiciaires aideront à solutionner les problèmes d'ordre individuel et systémique en vue de la pleine mise en œuvre de la *Loi* et de son esprit. En particulier, au cours des trois prochaines années, on anticipe que les tribunaux — en l'absence de tout règlement hors cours — fourniront des éclaircissements sur la question des obligations linguistiques en vertu de la *Loi* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en particulier sur la notion de « tiers agissant pour le compte » d'un organisme assujetti à la *Loi*.

ACTIVITÉS CONNEXES

Les dispositions de la Partie X de la *Loi* relatives au recours judiciaire prévoient que la Commissaire peut intervenir, à certaines conditions, devant les tribunaux.

La Commissaire ne peut exercer le recours judiciaire prévu par la *Loi* de son propre chef, mais elle peut le faire au nom et avec le consentement d'un plaignant en vertu du paragraphe 78(1) de la *Loi*. On dénombre actuellement quatre (4) recours judiciaires en instance² formés par la Commissaire contre des organismes assujettis à la *Loi* (ministère de la Justice du Canada [un] et Air Canada [trois]). Ces recours ont été rendus nécessaires par le refus des organismes de se conformer à la *Loi* et pour régler des problèmes d'ordre systémique.

2 *Commissaire aux langues officielles c. Air Canada*, T-1989-96; *Commissaire aux langues officielles c. Air Canada*, 1-2043-96; *Commissaire aux langues officielles c. Air Canada*, T-2536-96; *Commissaire aux langues officielles c. La Reine et al.* (Justice Canada), T-2170-98.

La Commissaire peut également demander l'autorisation d'intervenir comme partie à une instance déjà engagée sous la Partie X de la *Loi*. On dénombre actuellement quatre recours continus qui ont été engagés par des plaignants³ et dans le cadre desquels la Commissaire a soit été mise en cause, soit obtenu le statut d'intervenant.

La Commissaire étant un ombudsman linguistique, elle privilégie la conciliation et le règlement des différends entre les parties. Le recours aux tribunaux constitue la stratégie d'intervention ultime mise à sa disposition pour faire avancer certains dossiers ou faire respecter les droits linguistiques d'un membre du public. La Commissaire continuera de privilégier cette voie quand la situation l'exige.

La Commissaire est aussi appelée à intervenir dans des causes autres que celles qui relèvent de la Partie X de la *Loi* et qui ont trait aux droits linguistiques, par exemple, des causes traitant du droit à l'instruction en langue minoritaire, tel que prévu à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, du droit à un procès en français ou en anglais en matière criminelle ainsi qu'un recours en vertu de la *Loi sur la Cour fédérale* pour faire respecter des droits linguistiques. S'ajoutent les recours concernant des demandes de renseignements personnels où la Commissaire est défenderesse. La Commissaire est engagée devant la Cour fédérale d'appel dans une telle cause.

3 Au 31 décembre 1999, les instances introduites par des plaignants devant la Cour fédérale du Canada, suivant la Partie X de la *Loi*, sont les suivantes : *Tessier c. La Reine (Défense nationale)*, T-2855-94; *Leduc c. La Reine (Affaires étrangères et Commerce international Canada)*, T-1953-94; *Rogers c. La Reine (Défense nationale)*, T-2712-95; *Gagnon c. La Reine*, T-537-96; *Rogers c. Procureur général du Canada (Service correctionnel Canada)*, T-195-97; *Doucet c. La Reine (La Gendarmerie Royale du Canada)*, T-1764-99.

INFORMATION, RECHERCHE ET ANALYSE

A. Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps pleins (ETP)

Prévisions des dépenses* 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
1 844 \$	1 861 \$	1 861 \$	1 861 \$
21 ETP	21 ETP	21 ETP	21 ETP

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

B. Objectif et description du secteur d'activité

Définir les orientations stratégiques pour le Commissariat au moyen de travaux de recherche et d'analyse en matière de politiques linguistiques. Assurer la liaison avec les divers organismes gouvernementaux et les différentes associations œuvrant dans le domaine et informer les parlementaires et le public sur la *Loi* et le rôle de la Commissaire.

C. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés et activités connexes

Principaux engagements en matière de résultats

- La reconnaissance du statut d'égalité des deux langues officielles au moyen de la promotion, par les institutions fédérales, de l'anglais et du français.
- Des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire développées et épanouies.
- La connaissance de leurs droits linguistiques et du rôle de la Commissaire aux langues officielles.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Que les Canadiens et les Canadiennes acquièrent une meilleure connaissance de leurs droits et de leur responsabilités linguistiques, ainsi qu'une meilleure appréciation de la valeur ajoutée de la dualité linguistique pour l'enrichissement du Canada sur le plan économique, politique, social, psychologique et de l'unité nationale.

Que la Commissaire aux langues officielles ait une connaissance plus juste des réalités linguistiques, démographiques, sociales, économiques, culturelles et politiques qui influent sur la vitalité des minorités linguistiques francophones ou anglophones du Canada, sur les attitudes et l'appui du public envers la dualité linguistique et le régime canadien des langues officielles et sur la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Qu'elle soit aussi mieux en mesure de suivre l'évolution de ces réalités à court et à long termes, de déterminer l'importance relative des enjeux qui se posent, de cerner l'efficacité et l'impact des politiques d'aménagement linguistique ainsi que leurs effets, au pays et à l'étranger.

Que la Commissaire soit en mesure de déterminer de meilleurs principes et stratégies de développement et des interventions de promotion du français et de l'anglais plus appropriés, selon les circonstances, en vue de s'acquitter de sa mission conformément à l'article 56 de la *Loi sur les langues officielles*.

Que la Commissaire et le Commissariat soient en mesure, selon les besoins prioritaires, de promouvoir plus activement le développement des communautés minoritaires francophones et anglophones ainsi que la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société.

ACTIVITÉS CONNEXES

La Commissaire aux langues officielles informera le public sur ses droits linguistiques, sur le rôle de la Commissaire ainsi que sur les bénéfices que le Canada retire de la dualité linguistique et du bilinguisme.

Elle entreprendra une étude sur la perception du Commissariat qu'entretiennent différents groupes-clients, soit les communautés minoritaires et majoritaires des deux langues officielles ainsi qu'un certain nombre de sous-groupes de la société canadienne, dans le but de mieux joindre ces publics et d'accroître leur participation à la progression vers l'égalité du français et de l'anglais.

La Commissaire assurera une plus large diffusion de son Rapport annuel d'activités au Parlement, de manière à communiquer au plus grand nombre possible de Canadiennes et de Canadiens son analyse des principaux enjeux concernant la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*, y compris la reconnaissance du français et de l'anglais et le développement des communautés minoritaires de langue officielle, les actions qu'elle a posées ainsi que les répercussions que celles-ci ont eues sur la progression vers l'égalité.

Le Commissariat effectuera une mise à jour complète de son site Internet afin qu'il soit plus informatif et davantage interactif.

Le Commissariat appuiera la Commissaire en intensifiant ses activités de présentation, liaison, représentation et promotion. Il entretiendra une liaison active auprès des personnes clés responsables de la mise en œuvre de la *Loi* ou ayant une incidence sur celle-ci, parlementaires, cadres fédéraux d'institutions fédérales et d'organismes centraux, dirigeants du réseau associatif et institutionnel des communautés minoritaires de langue officielle, groupes d'intérêt des deux groupes linguistiques, gouvernements provinciaux, régionaux et municipaux ainsi que membres des médias.

Cette liaison consistera à échanger de l'information; partager des points de vue et des analyses; confirmer des hypothèses, des approches, des perceptions, des stratégies possibles d'interventions; négocier des partenariats; faire connaître la *Loi* et son objet; faire comprendre ses fondements constitutionnels.

La Commissaire complétera la tournée nationale de consultations qu'elle a personnellement entreprise auprès de chefs de file francophones et anglophones de chacune des provinces et des territoires, dans le cadre de la première phase de son mandat de sept ans en tant que Commissaire aux langues officielles.

La Commissaire appuiera le gouvernement et les institutions fédérales dans la mise en œuvre des recommandations de l'étude spéciale *Le gouvernement du Canada et le français sur Internet* réalisée en 1999 et surveillera l'amélioration du nombre de services et de documents en français accessibles sur Internet.

Ainsi, le Commissariat participera au Comité interministériel fédéral pour la promotion des industries de la langue ainsi qu'au Groupe de travail interministériel sur le français sur Internet et aux études connexes découlant de cette étude spéciale. Il entretiendra une liaison suivie avec des experts, fonctionnaires fédéraux, consultants, universitaires et autres, et fournira à la Commissaire des conseils circonstanciés ainsi que les produits de communication dont elle a besoin pour prononcer des discours ou accorder des entrevues sur le sujet.

La Commissaire rendra publique une étude d'envergure nationale dressant un inventaire des modalités de collaboration entre le gouvernement fédéral et les communautés minoritaires concernant la prestation d'un programme ou d'un service au public. Elle fournira des conseils au gouvernement et lui suggérera des approches appropriées pour donner suite aux principes devant guider la délégation de la prestation d'un service fédéral aux communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire. Elle fera aussi valoir les conditions à respecter pour assurer le respect de l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* et l'intention du législateur. Le Commissariat entretiendra aussi une liaison suivie avec les personnes concernées au sein des communautés visées en vue de maximiser l'impact de ces modalités sur le développement des communautés.

La Commissaire publiera une autre étude d'envergure nationale sur la réalisation du but de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la lumière des récents arrêts

de la Cour suprême du Canada. Cette étude visera à présenter l'évolution des ayants droit à l'instruction en français entre 1986 et 2002 et l'évolution des effectifs des écoles homogènes de langue française entre 1986 et 1997, deux paramètres clés de l'état de la mise en œuvre de l'article 23.

Dans le prolongement de l'étude *Les droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada : de l'instruction à la gestion*, paru en 1991, et en complément à *La gestion scolaire : la mise en œuvre de l'article 23 de la Charte*, paru en 1998, cette analyse permettra à la Commissaire, de publier une autre étude à l'appui de la pleine mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte* que la Cour suprême du Canada a qualifié de « clé de voûte de l'engagement du Canada envers le bilinguisme » dans l'arrêt Mahé.

La Commissaire entreprendra aussi une étude, de préférence en partenariat avec les institutions fédérales et les communautés, dans le but d'appuyer le développement démographique des communautés francophones et acadienne du Canada. Cette recherche-action visera à déterminer les principaux obstacles à l'insertion sociale et culturelle des personnes et groupes minoritaires en provenance de pays francophones, à présenter clairement les enjeux et les problématiques qui s'y rattachent et à élaborer des stratégies et pistes d'action efficaces, tant gouvernementales que communautaires, en vue de faciliter l'intégration à la francophonie canadienne des nouveaux et anciens immigrants provenant de pays ayant le français en partage.

Une insertion améliorée permettrait, d'une part, de maximiser l'accueil et la participation de ces personnes et groupes à la vie de la société canadienne et, d'autre part, d'enrichir et de dynamiser les communautés francophones et acadienne du Canada et de favoriser leur développement en appuyant leur ressourcement et leur vitalité démographiques.

Le Commissariat continuera de suivre et d'analyser les tendances démo-linguistiques et sociologiques à long terme au Canada, particulièrement au sein des communautés linguistiques vivant en situation minoritaire. Il poursuivra ses travaux en vue de maintenir et d'améliorer la connaissance, par le CoLO, des services reçus et recherchés par les communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire, afin de mieux cibler les interventions destinées à favoriser leur développement et leur épanouissement. Ce faisant, il épaulera les différentes autorités publiques pour mieux servir ces communautés.

À titre de membre de divers comités interministériels, dont celui sur la recherche, le Commissariat contribuera aux efforts des divers ministères fédéraux en vue d'identifier les besoins de recherches liés au domaine des langues officielles et des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire et participera à des sessions d'échanges à cet égard.

Le Commissariat continuera de maintenir une étroite liaison avec le Comité parlementaire des langues officielles afin de répondre aux besoins et aux demandes de ses membres, ainsi qu'avec les associations communautaires, les institutions fédérales, les ministères provinciaux, les médias et tout autre groupe susceptible d'influencer la dualité linguistique au pays. Ce faisant, il contribuera à favoriser le respect mutuel entre les communautés majoritaires et minoritaires de langue officielle au Canada.

Le Commissariat effectuera des relevés et analysera systématiquement les tendances politiques, constitutionnelles et économiques qui influencent la vitalité des communautés linguistiques minoritaires. Il poursuivra ses échanges avec les personnalités et les institutions internationales intéressées aux questions linguistiques.

La Commissaire transmettra aux éditeurs de la presse écrite des lettres destinées à rétablir les faits, à corriger la désinformation, à défendre et à promouvoir le régime canadien des droits linguistiques et à accroître l'appui du public, chaque fois qu'un individu ou un groupe aura porté atteinte à la dualité linguistique canadienne dans la rubrique de l'opinion du lecteur.

Le Commissariat intensifiera sa production de discours à l'intention de la Commissaire et leur assurera la meilleure diffusion possible. Il organisera des rencontres avec les différents publics, favorisera les interventions auprès des médias et élaborera différents produits d'information.

Le Commissariat continuera de privilégier les partenariats au sein de l'appareil fédéral ainsi qu'auprès du secteur privé, afin de faire connaître la portée de la *Loi* et de son *Règlement*, le rôle et les interventions de la Commissaire et les avantages qu'apporte la connaissance du français et de l'anglais sur les plans individuel et collectif.

SERVICES GÉNÉRAUX

A. Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps pleins (ETP)

Prévisions des dépenses* 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
3 588 \$	3 374 \$	3 374 \$	3 374 \$
32 ETP	34 ETP	34 ETP	34 ETP

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

B. Objectif et description du secteur d'activité

Fournir un leadership au sein du Commissariat aux langues officielles et l'appuyer dans l'exécution des programmes afin de permettre à l'organisation de remplir pleinement son mandat et de s'acquitter de ses responsabilités.

C. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés et activités connexes

Principal engagement en matière de résultats

La promotion de l'efficacité organisationnelle par une gestion intégrée des ressources, du savoir et des partenariats.

Cabinet de la Commissaire

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Que le Commissariat soit doté d'une organisation dont la structure, l'infrastructure et le mode de fonctionnement lui permettent la mise en œuvre efficace d'une approche renouvelée à l'exécution du mandat statutaire de la Commissaire.

ACTIVITÉS CONNEXES

La Commissaire entend procéder à un examen de l'ensemble des activités du Commissariat et adapter la structure, les modalités de fonctionnement administratif et organisationnel ainsi que la répartition des ressources de l'ensemble du Commissariat en fonction de ses besoins actuels.

La Commissaire entend aussi entreprendre un virage technologique important et consulter une vaste gamme de Canadiens et de Canadiennes sur leurs perceptions des activités du Commissariat et sur le contenu du Rapport annuel.

Ressources humaines

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Maximiser l'utilisation des ressources humaines du CoLO en augmentant la mobilité des effectifs, en rationalisant le processus de dotation et en intégrant la gestion et la planification des ressources humaines dans le cadre opérationnel et stratégique du CoLO.

Se conformer pleinement à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

ACTIVITÉS CONNEXES

NORME GÉNÉRALE DE CLASSIFICATION (NGC)

Le CoLO continuera les travaux amorcés l'exercice précédent en procédant à la conversion de tous les postes de l'organisation rédigés et évalués selon la nouvelle norme.

PROFIL DE COMPÉTENCES

L'instauration d'un profil de compétences à l'intention des enquêteurs favorisera la mobilité des employés du CoLO et rendra davantage transparent le processus de dotation.

NÉGOCIATION D'UNE « ENTENTE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS ET LA RESPONSABILISATION EN DOTATION »

Une part importante de l'initiative de réforme de la dotation de la Commission de la fonction publique (CFP) nécessite l'abandon d'une approche fondée sur les règles au profit d'une philosophie qui met l'accent sur les valeurs sous-jacentes en dotation, soit le mérite, la justice, l'équité et la transparence.

ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Donner suite aux engagements formulés par le CoLO. Ces derniers étaient fondés sur les recommandations du rapport provisoire de la Vérification de la conformité à l'équité en matière d'emploi (effectué par la Commission canadienne des droits de la personne).

CADRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La fonction de gestion et de planification des ressources humaines, dans son sens élargi, devra être liée encore plus étroitement au processus de planification opérationnelle et stratégique du Commissariat. Pour ce faire, le secteur entend, d'une part, poursuivre le travail amorcé avec les gestionnaires hiérarchiques afin de mieux intégrer cette fonction dans toutes les décisions liées à l'exécution des programmes et d'autre part, sensibiliser les personnes visées aux modifications apportées à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et à son règlement d'application.

Finances

RÉSULTAT ESCOMPTÉ

Assurer un environnement favorisant l'intégration et l'exercice de la fonction de contrôleur, tant pour les décideurs à tous les échelons que pour les spécialistes et les professionnels qui forment l'essentiel de nos effectifs.

ACTIVITÉS CONNEXES

FONCTION DE CONTRÔLEUR

Le CoLO continuera d'interpréter et d'organiser la fonction de contrôleur de façon à ce que cette fonction constitue un élément important d'intégration des diverses responsabilités du Secteur en matière de présentation de l'information sur le rendement tant financier que non financier; de budgétisation; d'affectation des ressources; de contrôle et de gestion des risques, et ce tout en s'assurant que les objectifs fondamentaux de souplesse, d'incitation et d'information soient maintenus dans ses stratégies, ses politiques et ses opérations.

STRATÉGIE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le Commissariat devra continuer sa mise en œuvre de la *Stratégie d'information financière* en apportant les modifications nécessaires à ses politiques financières internes pour les rendre conformes aux exigences de la comptabilité d'exercice afin de renforcer le processus décisionnel (gestion axée sur les résultats) et la reddition des comptes et d'améliorer le rendement organisationnel.

SECTION IV : Renseignements financiers

Tableau 4.1 Coût net du programme pour l'année visée par le Budget des dépenses

(en milliers de dollars)	\$
Dépenses prévues nettes	11,119
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	916
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)	389
Coût net du programme pour 2000-2001	12,424

SECTION V : Autres renseignements

Tableau 5.1 Liste des lois et règlements

<i>Loi sur les langues officielles</i>(L.R.C., 1985, c.31 (4 ^e supp)
<i>Règlement sur les langues officielles - communications avec le public et prestation des services</i>DORS/92-48

Tableau 5.2 Références

ADMINISTRATION CENTRALE			
344, rue Slater Ottawa (Ontario) K1A 0T8		Site Internet :	http://www.ocol-clo.gc.ca
Renseignements généraux	(613) 996-6368	Courriel :	message@ocol-clo.gc.ca
Numéro sans frais	1 877 986-6368	Plaintes	(613) 992-LANG
Télécopieur	(613) 993-5082		(613) 992-5264

PLAINTES ET ENQUÊTES	INFORMATION RECHERCHE ET ANALYSE	SERVICES GÉNÉRAUX
<p>Michel Robichaud Directeur général Enquêtes Tél. : (613) 995-9070 Télec. : (613) 943-0451 Courriel : <i>michel.robichaud@ocol-clo.gc.ca</i></p>	<p>Johane Tremblay Directrice Services juridiques Tél. : (613) 995-9069 Télec. : (613) 996-9671 Courriel : <i>johane.tremblay@ocol-clo.gc.ca</i></p>	<p>Gérard Finn Directeur général Politiques Tél. : (613) 995-1065 Télec. : (613) 953-5082 Courriel : <i>gerard.finn@ocol-clo.gc.ca</i></p>
<p>Jean Fahmy Directeur Opérations régionales et Communications Tél. : (613) 996-6518 Télec. : (613) 943-2255 Courriel : <i>jean.fahmy@ocol-clo.gc.ca</i></p>		

REPRÉSENTANTS DU COMMISSAIRE EN RÉGIONS		
ATLANTIQUE	QUÉBEC	ONTARIO
<p>Jeanne Renault Place Héritage Bureau 303 95, rue Foundry MONCTON (Nouveau-Brunswick) E1C 5H7 Tél. : (506) 851-6994 1-800-561-7109 Télec. : (506) 851-7046 Courriel : <i>jeanne.renault@ocol-clo.gc.ca</i></p>	<p>Eva Ludvig 2021, avenue Laurier Bureau 805 MONTRÉAL (Québec) H3A 2S9 Tél. : (514) 283-4996 1-800-363-0628 Télec. : (514) 283-6677 Courriel : <i>eva.ludvig@ocol-clo.gc.ca</i></p>	<p>Karsten Kaemling 438, avenue University Bureau 1410 C.P. 109 TORONTO (Ontario) M5G 2K8 Tél. : (416) 973-1903 1-800-387-0635 Télec. : (416) 973-1906 Courriel : <i>karsten.kaemling@ocol-clo.gc.ca</i></p>
MANITOBA ET SASKATCHEWAN	ALBERTA, COLOMBIE-BRITANNIQUE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET YUKON	
<p>Gérard Gagnon Immeuble Centre-Ville Bureau 200 131, boulevard Provencher WINNIPEG (Manitoba) R2H 0G2 Tél. : (204) 983-2111 1-800-665-8731 Télec. : (204) 983-7801 Courriel : <i>gerard.gagnon@ocol-clo.gc.ca</i></p>	<p>Deni Lorieau 10055, 106^e Rue Bureau 620 EDMONTON (Alberta) T5J 2Y2 Tél. : (780) 495-3111 1-800-661-3642 Télec. : (780) 495-4094 Courriel : <i>deni.lorieau@ocol-clo.gc.ca</i></p>	

Tableau 5.3 Publications disponibles

☎ disponibles sur Internet : <http://ocol-clo.gc.ca> ☎ commandes téléphoniques ☎ commandes postales

TITRE	DESCRIPTION	AUDITOIRE
PUBLICATIONS		
<i>Rapport annuel</i>		☎ ☎ ☎ Grand public
<i>Les droits linguistiques</i>	Complément au Rapport annuel	☎ ☎ ☎ Grand public
<i>La Loi sur les langues officielles de 1988</i>	Texte intégral de la Loi	☎ ☎ ☎ Grand public
<i>Le gouvernement du Canada et le français sur Internet</i>		☎ ☎ ☎ Grand public
<i>L'utilisation d'Internet par les institutions fédérales</i>	Suivi de l'étude de 1996	☎ ☎ ☎ Grand public
<i>L'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux fédéraux et devant les tribunaux administratifs fédéraux qui exercent des fonctions quasi judiciaires</i>	Suivi de l'étude de 1995	☎ ☎ ☎ Grand public
<i>Motivations en ce qui a trait aux choix scolaires chez les parents ayant droit hors Québec</i>		☎ ☎ ☎ Grand public
<i>La gestion scolaire : mise en œuvre de l'article 23 de la Charte</i>		☎ ☎ ☎ Grand public
<i>Les effets des transformations du gouvernement sur le programme des langues officielles du Canada</i>		☎ ☎ ☎ Grand public
<i>Suivis de l'étude des bureaux fédéraux désignés pour répondre au public dans les deux langues, par province et territoires.</i>		☎ ☎ ☎ Grand public
<i>L'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux au Canada</i>	Étude de la Partie III de la Loi	☎ ☎ ☎ Grand public
<i>Les principes du libre choix et de la territorialité dans l'application des droits linguistiques</i>		☎ ☎ ☎ Grand public
<i>Les droits linguistiques et le Programme de contestation judiciaire</i>	Réalisations du Programme et incidences de son abolition	☎ ☎ ☎ Grand public
<i>Les droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada : de l'instruction à la gestion</i>		☎ ☎ ☎ Grand public
<i>Nos deux langues officielles au fil des ans</i>	Survol historique - 1867 – 1994	☎ ☎ ☎ Grand public
<i>Historique du Commissariat aux langues officielles – 1970-1991</i>	Rôle et évolution du Commissariat, depuis sa création jusqu'à 1991	☎ ☎ ☎ Grand public
DÉPLIANTS ET BROCHURES		
<i>À votre service ! – Le règlement sur les langues officielles</i>		☎ ☎ ☎ Grand public
<i>Vous tenez à vos droits linguistiques?</i>	Explication de la Loi et du processus du traitement des plaintes	☎ ☎ ☎ Grand public
<i>Résumé de la Loi sur les langues officielles de 1988</i>		☎ ☎ ☎ Grand public

AUTRES IMPRIMÉS			
<i>Parlons-en</i>	Trousse de l'enseignant sur les langues officielles pour les jeunes du secondaire	📄📧	Enseignants
<i>Le français et l'anglais au travail – Ce que les employés fédéraux doivent savoir</i>	Livret bilingue de 16 pages	📄📧	Fonctionnaires
<i>Des aventures dans le temps</i>	Cahier d'histoires et d'activités pour les jeunes de dix et onze ans	📄📧	Jeunes
AFFICHES			
Nos amis à plumes	Noms des oiseaux en français et en anglais	📄📧	Jeunes
Les hiboux hululent	Le langage animal est prétexte à une leçon de français et d'anglais	📄📧	Jeunes
Perspective	La terre vue de la lune	📄📧	Grand public
Tradition Ethel Seath Marc-Aurèle de Foy Suzor Côte	The White Barn, Eastern Townships Retour des champs	📄📧	Grand public
Vision A.J. Casson Lauren S. Harris	Église anglicane à Magnetawan Maligne Lake, Jasper Park	📄📧	Grand public
Perspective Alex Colville Clarence Gagnon	To Prince Edward Island De l'église à la maison	📄📧	Grand public
DIVERS			
Infoaction	Bulletin d'information	📄📧	Grand public
Notre matériel d'information	Liste de nos produits d'information	📄📧	Grand public
Les langues officielles au Canada	Carte démo-linguistique du Canada	📄📧	Grand public
Signets		📄📧	Grand public

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES

CFP	Commission de la fonction publique
CLO	Commissaire aux langues officielles
CoLO	Commissariat aux langues officielles
CT	Conseil du Trésor
ÉTP	Équivalent temps plein
LLO	<i>Loi sur les langues officielles</i>
NGC	Norme générale de classification
PAJLO	Programme d'administration de la justice dans les deux langues officielles
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SPRR	Structure de planification, de rapport et de responsabilisation
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux